



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Refugies

Question écrite n° 4549

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'engorgement des instances compétentes pour apprécier les requêtes formulées par les demandeurs d'asile. Quelque 14 000 dossiers sont en attente à l'OFPRA dont le directeur a démissionné cet été pour protester contre l'insuffisance des moyens mis à sa disposition. Au stade ultérieur, l'engorgement est plus grave encore puisque 25 000 dossiers sont en souffrance devant la Commission des recours. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour un meilleur fonctionnement de ces instances et notamment s'il envisage de modifier la législation de 1952 pour garantir aux demandeurs l'examen de leur demande dans un délai qui ne dépasse pas six mois.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient des conditions de fonctionnement difficile de la commission des recours des réfugiés, comme d'ailleurs de celui de l'office français de protection des réfugiés et apatrides, instances qui se trouvent l'une et l'autre confrontées à une situation caractérisée par une augmentation considérable, depuis quelques années, du nombre des demandes d'asile dans notre pays : celles-ci sont passées de 25 000 en 1986 à 27 000 en 1987 et ont dépassé le chiffre de 34 000 en 1988. Plus de 70 p 100 de ces demandes sont actuellement rejetées par l'OFPRA, après instruction et font l'objet de recours devant la commission, compte non tenu des cas de reouvertures de dossiers autorisés par la loi en son état actuel. A partir de 1982, les moyens affectés à l'OFPRA et à la commission des recours ont été considérablement renforcés, mais leur effet s'est trouvé limité par l'augmentation concomitante du nombre des demandeurs. C'est ainsi que, grâce aux efforts entrepris, l'activité générale de la commission des recours des réfugiés est passée de 9 000 dossiers traités en 1986 à plus de 15 000 en 1988, alors que, pour faire face à l'évolution actuelle du rythme des recours, il lui faudrait parvenir à traiter bientôt environ 20 000 dossiers par an. Des moyens supplémentaires, à hauteur de 10 millions de francs, ont été alloués à l'OFPRA et à la commission des recours des réfugiés, au titre du collectif de 1988. Il est prévu, à cette occasion, de doter l'OFPRA et la commission des recours d'un outil informatique plus performant et de poursuivre l'effort déjà accompli en mettant à leur disposition des effectifs supplémentaires. La lutte contre le dépôt des demandes abusives ou frauduleuses sera renforcée, afin de permettre à l'OFPRA de se concentrer sur l'examen des dossiers nécessitant une étude approfondie. L'ensemble de ces mesures, réalisables dans un avenir proche, devrait donc améliorer sensiblement les conditions de fonctionnement de l'office et de la commission, et permettre le traitement des demandes dans des délais souhaitables, sans qu'il soit nécessaire de modifier les structures mises en place en 1952 et qui sont conformes à la fois à notre ordre constitutionnel interne et aux engagements internationaux auxquels la France a souscrit.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4549

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2947